

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 333

présenté par
M. Fasquelle, M. Bénisti et M. Delatte

ARTICLE 23

À l'alinéa 12, substituer au taux :

« 20 % »

le taux :

« 50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à défendre les territoires ruraux dont la taille de la population peut s'éloigner de plus de 20 % de la taille moyenne du département.